

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/27 De police de la circulation

Cérémonie du 8 mai

Parking / Rue des Loupiots, rue de l'étoile (RD104) places de la Liberté et du Général De Gaulle 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 8 mai qui se déroulera au monument aux morts rue des Loupiots, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Secteur réglementé.

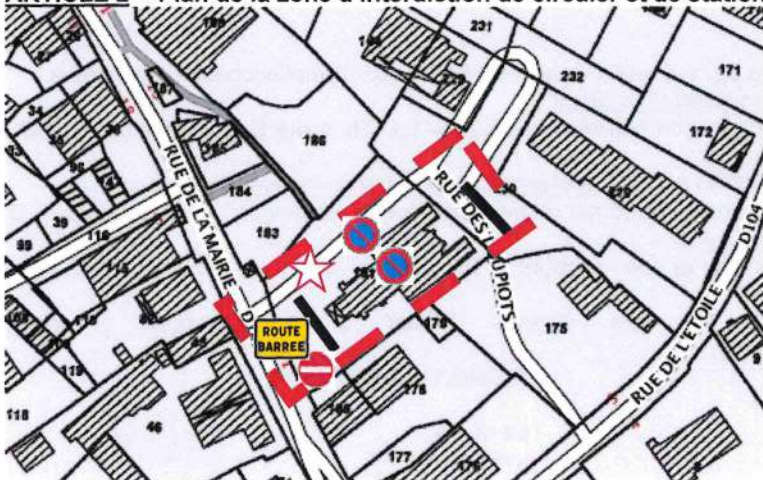
Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai qui se déroulera le vendredi 8 mai 2026 de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Parkings rue des Loupiots : Du jeudi 7 mai 2026 17h00 jusqu'au vendredi 8 mai 2026 14h00, le stationnement sera temporairement interdit sur 6 premières places (3 unités de part et d'autre de la voirie dont la place PMR) comme indiqué sur « l'annexe 3 – Dispositif général » à l'article 2 du présent arrêté et réservée pour la cérémonie susvisée et les véhicules liés à la cérémonie ;
- Le vendredi 8 mai 2026 :
 - o De 8h00 à 14h00, la circulation est temporairement interdite à tous véhicules rue des Loupiots sauf pour les secours et les véhicules du cortège lors du défilé ;
 - o De 8h00 à 14h00, la place de la Liberté sera ouverte temporairement au stationnement afin de compenser les places de stationnement immobilisées rue des Loupiots ;
- Itinéraire du défilé : à l'issue de la cérémonie, un défilé s'effectuera sur l'itinéraire suivant : monument aux morts ⇒ rue des Loupiots ⇒ rue de l'Etoile ⇒ Place du Général De Gaulle. Le cortège, composé de véhicules de sécurité et de parade, les manifestants, devront respecter l'itinéraire ;
- La circulation sera ré-ouverte après le passage complet du cortège pour chaque voie ;
- Le stationnement sur la voie publique et sur le circuit, en dehors des emplacements réservés à cet effet, est strictement interdit.






L'organisateur de la cérémonie :

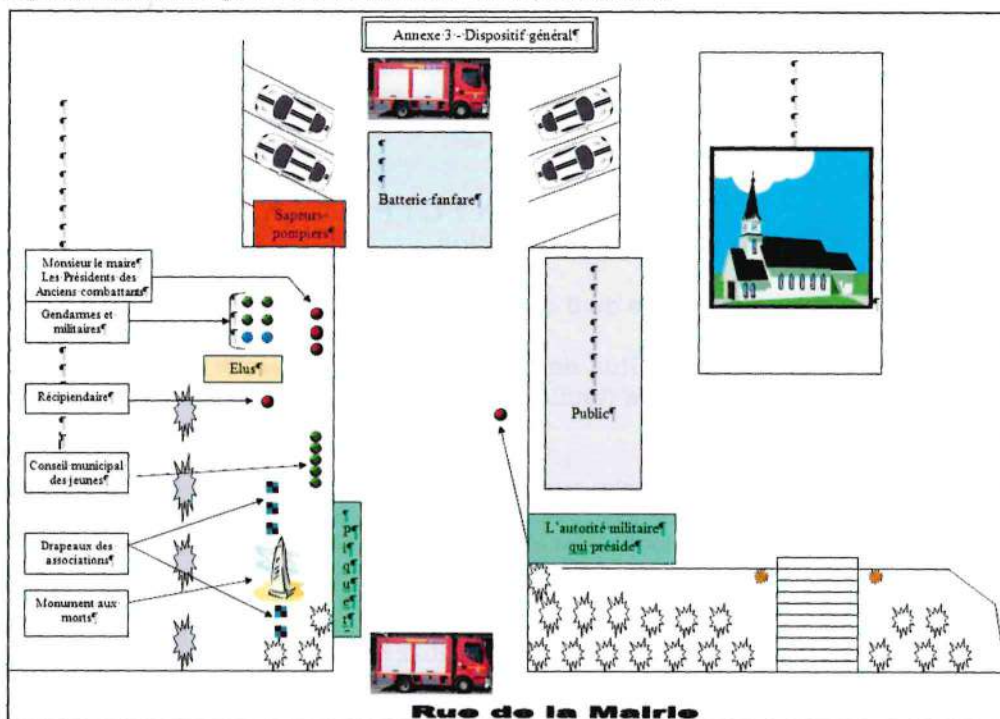
- Assurera la gestion de la circulation et des zones de stationnements indiquées ci-avant (dont les placements) ;
- S'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 - Plan de la zone d'interdiction de circuler et de stationner.



Légende

-  Monument aux morts
-  Périmètre de la cérémonie
-  Interdiction de stationner sur 4 premières places + Rubalises
-  Barrières / Véhicules anti-béliers
-  Route barrée
-  Interdit (gestion organisateur)



ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la ville de Saône.

La signalisation et barrières de sécurité seront mises en place par la commune de Saône. L'organisateur de la manifestation activera et désactivera la signalisation / barrières / véhicules anti-béliers.

Pendant la durée d'interdiction temporaire, les signaleurs de l'organisateur assureront la gestion de la circulation :

- Des véhicules des participants à la cérémonie pour leur permettre de stationner sur le parking, hors périmètre fermé pour la cérémonie, de la rue des Loupiots ;
- Des véhicules des tiers pour assurer la sécurité du cortège lorsqu'il suivra l'itinéraire défini à l'article 1 du présent arrêté (rues des Loupiots, de l'Etoile, place du Général De Gaulle).

ARTICLE 4 – Responsabilité

L'organisateur, représenté par M. Marc LECAILLE, maître de cérémonie et élu à la ville de Saône, sera responsable des dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette cérémonie, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de l'évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Pénalité et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément aux articles 1 et 2 ci-avant au présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Affichage et Diffusion.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saône, et ce sur les différents sites concernés et en mairie.

M. le Maire de la Ville de Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- L'organisateur de la cérémonie – marc.lecaille@saone.fr ;
- La communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Voirie – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – exploitationdp@grandbesancon.fr ;
- Ville de Saône – 26 rue de la mairie 25660 Saône – ateliers@saone.fr, franceservices@saone.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de Besançon – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon - sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Saône, le 06/05/2026.

Le Maire,
Lylvian CALVAT.

